Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

DIRECTION
DE LA JEUNESSE ET DES LYCÉES

LYCÉE 4.0
L'ESSENTIEL POUR LES FAMILLES
ANNÉE 2018-2019

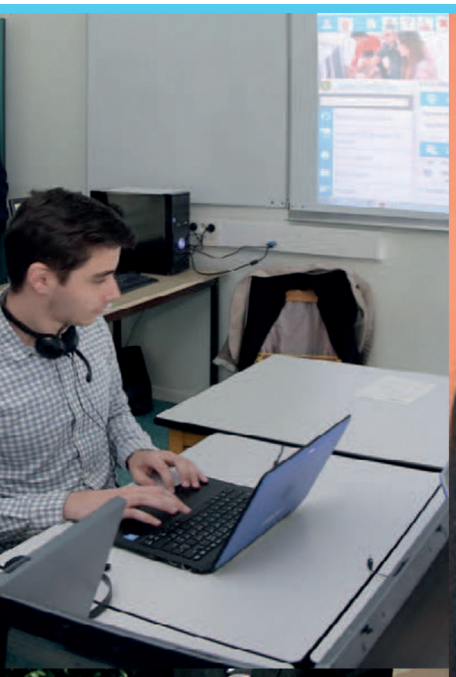

« La diffusion des usages du numérique dans l'enseignement constitue un puissant levier de modernisation, d'innovation pédagogique et de démocratisation du système scolaire ».

(Eduscol – ministère de l'éducation nationale)

Votre enfant est scolarisé pour l'année scolaire 2018-2019 dans l'un des établissements inscrits dans le programme « Lycée 4.0 ».

Concrètement, cela signifie :

- L'utilisation d'un matériel informatique nomade (utilisable à la fois en classe et à la maison) ;
- Une aide de la Région à l'acquisition d'un équipement informatique individuel sous condition de ressources ;
- Un accès aux ressources et manuels numériques en remplacement des livres traditionnels, permettant :
  - d'alléger le poids du cartable ;
  - d'assurer une réelle gratuité pour tous car la Région prend en charge l'intégralité des licences nécessaires pour l'utilisation des ressources et manuels numériques ;
  - de garantir un accès sécurisé à partir des Espaces Numériques de Travail, conforme aux normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale, sous couvert de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

1. Du manuel papier aux ressources numériques

Que signifie : « ressources/manuels numériques » ?

Il s'agit de manuels scolaires et de ressources sous forme numériques (vidéos, animations, contenus dynamiques, …) auxquels vos enfants pourront accéder par Internet depuis un ordinateur ou une tablette.

Comment sont-ils choisis et accessibles par les lycéens ?

Toutes les matières, toutes les disciplines, tous les niveaux de classe (à l'exception des formations post-BAC) peuvent bénéficier de ressources en format numérique.
Tout comme les manuels traditionnels, les ouvrages numériques sont choisis par les équipes éducatives du lycée dans un catalogue regroupant plus de 6000 références.

Qui finance les manuels numériques ?

La Région Grand Est finance intégralement le coût des ressources et manuels numériques. Rien n'est à votre charge.

Votre enfant pourra-t-il travailler à la maison avec ses livres numériques ?

Absolument. La volonté de la Région est que les élèves puissent disposer de ressources/manuels téléchargeables.

Une fois téléchargés via le réseau wifi de l'établissement sur l'ordinateur portable ou la tablette, il est possible, à tout moment et en tout lieu, de les utiliser avec ou sans connexion Internet.
La Région permet à tous les lycéens de bénéficier d'un pack Microsoft Office pour la durée de leur scolarité : chaque élève pourra charger 5 fois la version pour un ordinateur fixe, 5 fois celle pour smartphone et 5 fois celle pour tablette.

Les lycées seront-ils équipés pour projeter les cours et accéder à internet ?

Tous les lycées 4.0 sont équipés en vidéo-projecteurs, tableaux blancs interactifs et bornes wifi pour une connexion internet à 100 Mbits/s minimum. Toutes les salles de cours, ateliers, CDI ainsi que les internats et les foyers des élèves, seront couverts.

Comment ces manuels numériques seront installés sur les ordinateurs ou tablettes ?

Tout sera fait au lycée. Les licences numériques de chaque manuel sont mises à disposition de l'établissement qui est chargé de donner la procédure aux élèves. L'accès se fera par l'ENT de l'élève. Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant.

2. Un matériel informatique portable et performant

Votre enfant aura besoin d'un matériel informatique « nomade » (qu'il peut emporter avec lui) ; plusieurs solutions sont possibles, sachant que toutes permettent l'accès aux ressources numériques mises à disposition des élèves. Il ne sera pas nécessaire - dans le cadre de la scolarité - d'installer d'autres logiciels ou documents directement sur l'ordinateur ou la tablette.

Si votre enfant dispose déjà d'un ordinateur portable ou d'une tablette, il pourra l'utiliser et vous n'avez pas besoin d'acquérir un nouvel équipement. Il faudra dans ce cas vérifier auprès du lycée la compatibilité en matière de sécurité notamment.

Si votre enfant n'en dispose pas, comment commander le matériel informatique ?

À compter du **9 juin 2018**, il faudra vous connecter sur le site **www.jeunest.fr** pour commander le matériel de votre choix et faire la demande d'aide régionale si possible.

3 types de matériels sont proposés :

- Tablette HP X2 210 de 9,6 pouces, avec clavier amovible ;
- Ordinateur portable, HP X360 G1 EE de 11.6 pouces, de type bureautique, adapté aux usages traditionnels (Office, Internet) ;
- Ordinateur de type PAO/CAO (Publication ou Conception Assistée par Ordinateur), HP Zbook 15u G4 de 15.6 pouces, plus performant, adapté à certains usages particuliers (logiciels de dessin industriel par exemple)

Le choix de l'équipement est libre. La Région vous offre une sacoche et une coque de protection.

Attention, en fonction de la filière d'enseignement de l'élève, votre lycée peut être amené à faire des préconisations. Dans ce cas, elles vous seront précisées par l'établissement.

Marériels proposés

Tablette HP X2

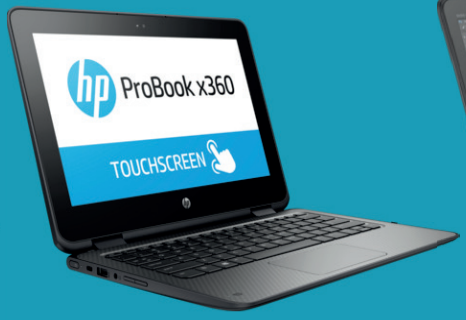

Ordinateur HP X360

Ordinateur HP Zbook

Combien cela me coûtera et comment payer ?

La Région a négocié des tarifs préférentiels en moyenne 40% inférieurs au prix en magasin. Les prix s'établissent **au comptant** à 372 € pour une tablette avec clavier, 452 € pour un ordinateur portable bureautique, 1056 € pour l'ordinateur PAO/CAO. Ces montants s'entendent tous services inclus : garantie de 3 ans, livraison, installation «prêt à l'emploi ».

▸ La Région peut vous soutenir financièrement selon certains critères.

L'aide régionale est plafonnée à 225 €, pour les familles dont le revenu net mensuel est inférieur à 6000 €, soit 72 000 € par an. La Région Grand Est paiera directement le titulaire du marché, seul le différentiel restera à charge de la famille. **La Région n'interviendra que pour les équipements décrits ci-dessus**.

▸ Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- En une fois : chèque (à envoyer 25 jours avant la livraison) ou carte bancaire (à la livraison).
- En plusieurs fois : paiement en 4 fois sans frais (carte bancaire ou mandat SEPA), ou paiement étalé sur 12, 24 ou 36 mois (Mandat SEPA ; dans ce cas, un taux d'intérêt sera appliqué)

  Pour ces paiements étalés, la demande se fera dès la commande du matériel via internet (l'accord ou le refus vous sera notifié sous 24h).

Quel que soit le mode de paiement, la facture, servant également d'attestation de garantie, est délivrée lors de la distribution de l'équipement.

En cas de difficultés pour le paiement (refus par exemple d'étalement de paiement), n'hésitez pas à prendre contact avec les structures sociales du lycée de votre enfant pour examiner votre situation au titre du Fonds Social Lycéen.

3. Concrètement, comment procéder ?

1ère étape : s'inscrire sur www.jeunest.fr

A partir du 9 Juin 2018 vous pouvez vous inscrire sur le portail jeunesse **www.jeunest.fr**.
Depuis ce même site vous pourrez commander votre matériel et demander l'aide régionale.
Vous préciserez le choix de l'équipement et les modalités de financement, en joignant toutes les pièces exigées. Vous pourrez aussi choisir une assurance « dommages accidentels et vol » si vous n'en disposez pas. Vérifiez avant d'opter pour cette assurance si vous n'êtes pas déjà couvert (responsabilité civile, carte bancaire,…).

ATTENTION : les commandes de matériel et les demandes d'aide régionale ne pourront se faire que par le site **www.jeunest.fr**. Aucune demande ne pourra se faire par courrier.

2ème étape : confirmation et livraison.

La confirmation de la commande vous sera adressée par courrier (numérique ou postal) avec la confirmation de l'aide régionale (ou non), le reste à charge ainsi que la date de livraison.

Vous pourrez suivre votre commande depuis le site www.jeunest.fr. Les demandes validées par votre lycée avant le 13 juillet seront livrées entre la dernière semaine d'août et la mi-septembre dans le lycée de votre enfant.

Les demandes seront possibles jusqu'au 31 mai 2019.

Que se passera-t-il en attendant la livraison ?

Les enseignements pourront commencer sans délai. Les professeurs pourront utiliser les vidéoprojecteurs et les Tableaux Blancs Interactifs installés par la Région Grand Est. Les enseignants disposent en effet de contenus qui peuvent être projetés et permettront de dispenser les cours.

Une fois la scolarité terminée, l'élève doit-il rendre son ordinateur / tablette ?

Non. L'acquisition de l'équipement implique que l'élève en devient le propriétaire. Il conserve donc son équipement à la fin de ses études, ou même si il arrête sa scolarité en cours d'année.

Quelles sont les garanties/assurances (couvertures, durées, tarifs, modalités) ?

Les équipements sont tous couverts par une **garantie** de 3 ans, pièces (y compris écran et batterie) et main d'oeuvre. Le délai de restitution de l'équipement à l'élève est de 10 jours maximum, aux frais du titulaire du marché.

Une **assurance** dommages accidentels et vols (suite à agression), optionnelle, d'une durée de un à trois ans est proposée dans l'offre régionale. Les dommages couverts seront au minimum les suivants :

Lycée Sophie Germain THIONVILLE

- Chute avec pour conséquence bris d’écran et plasturgie ;
- Éléments laissés sur le clavier lors de la fermeture de l’écran (même conséquences) ;
- Touches clavier.

Pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser, une assistance téléphonique unique a été mise en place, joignable au **03 66 75 81 92** (prix d'un appel local).